

RAPPORT de CONTROLE le 3 février 2023

EHPAD MAISON DES ANCIENS à ECHIROLLES_38

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique contrôlée : les ressources humaines

Organisme gestionnaire : GROUPE ACPPA

Nombre de places : 110 HT + 1 HT et 1 AJ de 6 places

N° de Thème	Thème	N° de Question	Questions	Fichiers déposés OUI/NON	Analysé	Écarts / Remarques	Réponse de l'établissement	Nom de fichier des éléments probants	Conclusion et mesures correctives attendues
1	Données Générales	1.1	Compléter le tableau ci-joint sur les autorisations	oui	L'établissement indique 110 places d'hébergement permanent dont 28 lits en unité de vie protégée. Or l'arrêté conjoint ARS-CD n°2021-14-0237/n°2021-8007 mentionne seulement 15 places Alzheimer en IUPV. La structure est également titulaire d'une autorisation de 6 places d'accueil de jour et d'un lit d'hébergement temporaire.	Remarque n°1 : L'absence de cohérence entre le nombre de lits Alzheimer arrêté dans l'autorisation et celui installé au sein de l'établissement ne permet pas de disposer de données fiables sur la nature des types d'accueil.	Lors de la reconstruction du la Maison des Anciens et l'autorisation d'augmenter la capacité de l'établissement, nous avons dans le PAI décrit le projet (cf. ci-joint) précisé que l'établissement proposerait 2 UPG de 14 lits. De plus cette offre de service répond complètement aux besoins des personnes âgées du territoire ainsi qu'au SRDMS (cf. courrier du CD du 31/07/2013).	1.1.1 - AMDA - Convention PAI 2015 signée 1.1.2 ARS 2013 07 18 extension 15 places HP	Les éléments apportés montrent bien la présence de deux unités Alzheimer de 14 lits chacune. Par conséquent, une modification devra être apportée à l'arrêté d'autorisation ARS-CD n°2021-14-0237/n°2021-8007 afin de prendre en compte les 28 lits accueillant des personnes Alzheimer ou apparentées telles que définies dans la nomenclature FINESS. Par conséquent, la remarque n°1 est levée.
		1.2	Avez-vous une procédure d'accueil du nouvel arrivant (CDI, CDD, intérimaires et missionnaires) ?	oui	L'EHPAD a transmis un guide relatif à la présentation de l'association ACPPA de 36 pages qui présentent le projet associatif. En revanche, il ne constitue pas une procédure en tant que telle d'accueil du nouvel arrivant au sein de la structure.				
		1.3	Le nouvel arrivant bénéficie-t-il d'un compagnonnage par un pair ?	oui	L'EHPAD a transmis une maquette de présentation de l'EHPAD destinée aux nouveaux arrivants. En revanche, l'EHPAD Les Anciens ne dispose pas d'un tel document permettant de présenter rapidement la structure au nouvel arrivant et les conduites de base à tenir.	Remarque n° 2 : L'EHPAD Les Anciens ne dispose pas de plaquette de présentation de la structure à l'attention des nouveaux professionnels, ce qui ne lui permet pas d'apporter des informations clés accompagnant la prise de poste de nouveaux arrivants.	La maison des anciens dispose bien d'un flyer, mis en place. Le flyer est annexé.	1.2.1, Brochure définitive MDA	Il est pris en compte l'élaboration de cette nouvelle plaquette de présentation de l'EHPAD sur le modèle de ce qu'avait pu faire un autre EHPAD du groupe, . Par conséquent, la remarque n°2 est levée.
2	Nature des effectifs	2.1	Compléter le tableau des effectifs en ETP au 1er septembre 2022 ci-joint en annexe	oui	Les effectifs indiqués sont ceux qui avaient été anciennement négociés dans le cadre de la convention tripartite : - 7,2 ETP IDE dont 1 IDEC - 29,03 ETP AS dont 4 AS de nuit - 15,08 ETP FFAS dont 2 FFAS de nuit - 0,7 ETP Médecin coordinateur.				
		2.2	Existe-t-il un pool de remplaçants propre à l'EHPAD concernant exclusivement le soin : IDE, AS et autres professionnels paramédicaux (en dehors de l'intérim) ?	oui	Il existe une liste de professionnels : IDE, AS, AMP et auxiliaire de vie, pouvant intervenir à l'EHPAD pour réaliser des remplacements.				
		2.3	Avez-vous recours à des agences d'intérim concernant le soin (IDE, AS et autres professionnels paramédicaux) ?	oui	De nombreux documents ont été remis. L'ACPPA a recours à des prestations d'intérim, et l'EHPAD a transmis 3 contrat avec des prestataires tels que , et .				
		2.4	Si oui, compléter le tableau "Intérimaires" en annexe	oui	Concernant la période de septembre à novembre, l'EHPAD a eu recours à des intérimaires : -13 infirmiers soit 1,3 ETP -14 AS soit 0,28 ETP -2 faisant fonction AS soit 0,2 ETP				
		2.5	Avez-vous mis en place un suivi des intérimaires ? Détaillez les modalités de ce suivi	oui	Un suivi est organisé et se déroule de la manière suivante : -la soignante explique l'organisation du service et leur transmet le plan de soins des résidents qu'elles ont en charge, -un trombinoscope est fourni pour les IDE intérimaires, les intérimaires IDE sont les mêmes), -les soignants et la cadre évaluent les compétences de l'intérimaire et décide de la reconduire ou pas. Ce suivi n'est pas formalisé ce qui ne permet pas de tracer cette évaluation et en rendre compte à l'agence d'intérim. Par ailleurs, l'accès de l'intérimaire repose beaucoup sur le soignant et sur sa disponibilité et les fonctions de management d'équipe et d'accompagnement des professionnels aux bonnes pratiques professionnelles relèvent non pas des soignants mais du cadre de santé.	Remarque n°3 : La responsabilité de l'accueil des intérimaires par l'aide-soignante titulaire a pour conséquence d'alourdir sa charge de travail et de lui faire endosser une mission managériale alors qu'il existe une cadre de santé dont la fonction principale est d'accompagner et de superviser l'ensemble des soignants.	En complément de ce qui vous a été transmis, nous pouvons préciser l'organisation suivante : - Lors de ce temps d'accueil, elle leur met à disposition des supports de soins (Planification des soins journaliers à réaliser). De plus un classeur leur est remis en main propre « classeur intérimaire » comprenant les informations suivantes : o Présentation de l'établissement « Flyer » o Codes d'accès o Numéro de téléphone interne des DECT o Trombinoscope des résidents à jour o Liste des résidents à jour par étage et par ordre alphabétique o La liste des conventions o La liste des régimes alimentaires o Les fiches de postes de tous les codes horaires de la journée o Les informations organisationnelles (Ex : dernier compte rendu de réunion d'équipe) - Un temps est laissé pour prendre connaissance de ces informations avant leur prise de poste. - Les accès au logiciel de soins sont créés avant la prise de poste par la RPS. La première connexion se fait avec la RPS qui lui montre comment valider ses soins dans la logiciel. - La Responsable du pôle soins est en binôme avec une titulaire de l'étage - La Responsable du pôle soins repasse 2 à 3 fois dans la journée pour faire un point avec l'intérimaire en poste, savoir si tout se passe bien et l'aiguiller si besoin. L'intérimaire participe aux transmissions de 13h45 et aux réunions du jour.	RAS	Votre réponse précise suffisamment le rôle de l'IDEC et la répartition avec la tutrice pour guider les nouveaux arrivants dont intérimaires. La remarque n°3 est levée.
		2.6	Combien de CDD (IDE, AS et autres professionnels paramédicaux) avez-vous signé depuis le 1er janvier 2022 ?	oui	Plusieurs CDD ont été signés sur les 3 derniers mois. Ils concernent les emplois suivants : -7 CDD IDE soit 2,77 ETP -19 CDD AS soit 5,36 ETP -25 CDD FFAS soit 8,63 ETP. Il est constaté que la part des faisant fonction d'AS est de plus en plus importantes.				
		2.7	Compléter le tableau "CDD" joint en annexe						

		Combien de CDI (IDE, AS et autres professionnels paramédicaux) ont quitté l'établissement de novembre 2020 au jour du contrôle ?		Dépuis novembre 2020, 21 CDI ont quitté l'EHPAD dont 7 IDE et 8 AS.	Remarque n°4 : La vague de départs des soignants représentant la moitié des effectifs des AS et la majorité des effectifs des IDE interroge les modalités de fonctionnement et de pilotage de l'EHPAD.	<p>La pénurie de personnel soignant, la concurrence entre les différents établissements pour le recrutement des soignants ne nous permet pas à ce jour d'assurer une bonne stabilité de nos personnels soignants.</p> <p>Des campagnes de recrutement ont été mises en place : réseaux sociaux / sites spécialisés / mandat agences. En lien avec le service communication, une nouvelle campagne pourra être portée en février 2023.</p> <p>Pourtant une série de mesures en faveur de l'attractivité est en place au sein du groupe ACPA. Des mesures salariales ont été mises en place par le groupe ACPA : prime de bienvenue / prime de cooptation / reprise d'ancienneté / revalorisation de la prime IDE ...</p> <p>Des primes exceptionnelles ont également été attribuées aux IDE/ASD/AUX CDI et CDD longs qui se sont remarquablement investis sur cette période et tout est mis en œuvre pour bien accueillir les nouveaux entrants.</p> <p>Malheureusement, le secteur reste extrêmement tendu et les recrutements difficiles à conclure.</p> <p>Nous avons recruté depuis le 1er décembre 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN CDI : 2 recrutement • 1 AMP • 1 Médecin Coordinateur • EN CDD > 1 mois • 2 ASD • 3 AUX DE VIE • 5 IDE 			Il est pris note des nouveaux recrutements depuis le 1er décembre 2022 et les différentes actions que vous pouvez conduire concernant l'attractivité et l'accompagnement du personnel dans le parcours professionnels.
		Quel est le nombre de postes vacants (sur le soin) ? Et indiquer la date de vacance de chaque poste concerné avec l'ETP et la qualification correspondante	oui	7 ETP AS et 2 ETP IDE sont vacants.					La remarque n°4 est levée.
3	Qualification des effectifs	Nombre de diplômés IDE au 30 novembre 2022 (indiquer le nom marital correspondant)	oui	L'EHPAD déclare disposer de 10 IDE (4 CDI et 6 CDD), 29 auxiliaire, 21 AS et 3 AMP. Mais l'établissement n'atteste aucune qualification de son personnel.	Ecart n°1 : En l'absence de la transmission de tous les diplômes d'AS et d'IDE, l'EHPAD ne peut justifier de l'ensemble de la qualification des agents sur le soin, conformément à l'article L312-1 II du CASF.	Dubli d'envo. CV des ASD et IDE ci-joint.	3,1,1 AS CDD 3,1,2 AS CDI 3,1,3 IDE	Compte tenu de l'envoi des diplômes des professionnels, l'écart n°1 est levé.	
		Nombre de diplômés AS au 30 novembre 2022 (indiquer le nom marital correspondant)							
		Nombre de faisant fonction AS au 1er janvier 2019 et au 1er janvier 2022	oui	L'EHPAD a embauché plusieurs auxiliaire de vie assurant des missions d'aide-soignant. Entre 2019 et 2020, leur progression a été limitée (en 2019 : 23 et 2020 : 20).					
4	Intervenants extérieurs	Y a-t-il des intervenants libéraux sur le soin (médecins généralistes et professionnels paramédicaux) ? fournir la liste des intervenants libéraux	oui	4 IDE libérales, 3 kinésithérapeutes libéraux et 53 médecins généralistes.					
		Fournir l'ensemble des conventions liant les intervenants libéraux à l'EHPAD (pour chaque catégorie de professionnels)	oui	Aucune convention individuelle entre les médecins libéraux et l'EHPAD n'a été signée. L'EHPAD a signé plusieurs conventions avec un cabinet libéral : une première couvrant la période du 1er juin au 31 août 2022 et une seconde sur plusieurs jours du mois de septembre 2022. Au jour du contrôle, il n'existe pas de convention avec ce cabinet infirmier. De même, les 3 kinésithérapeutes n'ont pas signé de convention fixant leur conditions d'intervention au sein de l'EHPAD.	Ecart n°2 : En l'absence de la transmission de l'ensemble des conventions individuelles entre chaque intervenant libéral et la structure, l'EHPAD contrevenait à l'article L312-11 du CASF.	Les 4 kinésithérapeutes libéraux intervenants sur la résidence vont signer une convention individuelle avant la fin du mois de janvier 2023.	4.2.1Convention kiné 4.2.2Convention kiné 4.2.3Convention kiné	Les démarches engagées auprès des kinésithérapeutes sont prises en compte ainsi que vos courriers de sensibilisations aux obligations des médecins traitants intervenant en EHPAD.	
		A quelle date le médecin coordinateur a-t-il été recruté ? Et fournir son contrat de travail accompagné de sa fiche de poste datée et signée	oui	Le précédent médecin coordinateur avait pris ses fonctions depuis le 17 août 2019. Son contrat de travail signé et daté détaillait les missions au sein de l'EHPAD. Le médecin coordinateur a quitté ses fonctions le 22 juin 2022.	Ecart n°3 : En l'absence de médecin coordinateur, l'EHPAD contrevenait à l'article D312-156 du CASF.	Un médecin coordinateur a été recruté et a pris ses fonctions le 04/01/2023. Il sera présent sur la résidence sur un 50%. Il s'agit du : Ci-joint, Contrat de travail, diplômes, fiche de fonction signée.	5.1.1Contrat MEDEC 5.1.2 FF MEDEC	Le recrutement d'un nouveau médecin coordinateur est pris en compte. Toutefois au regard du dernier GMP validé et du nombre de personnes âgées accueillies, la quotité de travail du médecin coordinateur ne peut pas être inférieure à 0,8 ETP. Par conséquent, l'écart n°3 est maintenu.	
		Quelles sont les missions ?	NC						
		Assure-t-il aussi les fonctions de médecin traitant dans l'établissement ?	NC						
		Et si oui, pour combien de résidents							
		Dispense-t-il des temps de formations en interne auprès des personnels soignants de l'établissement ?	NC						
6	IDE	A quelle date l'IDE en poste a-t-il été recruté ? Fournir son contrat de travail accompagné de sa fiche de poste datée et signée	oui	L'IDE a été recruté le 19 septembre 2022 et a signé son contrat de travail le même jour. Elle dispose d'une fiche de fonctions.					
		Quelles sont ses missions ?	oui	Ses missions sont très clairement identifiées dans le contrat de travail et détaillées dans la fiche de fonctions.					
		L'IDE a-t-il bénéficié d'une formation particulière avant d'accéder à ce poste ?	oui	L'IDE est titulaire d'un master de droit, économie, gestion, mention ressources humaines.					
		Participe-t-il à une astreinte au sein de l'établissement ?	oui	Elle participe aux astreintes de direction. En novembre, elle a été d'astreinte deux week-end.					

		6.5	De 2020 jusqu'à aujourd'hui, combien d'IDEC se sont succédés ?	oui	5 IDEC se sont succédées entre le 1er janvier 2020 et septembre 2022 et sur les durées suivantes : 1er janvier 2020 au 20 mars 2020, Du 09 mars 2020 au 16 juillet 2021, Du 20 septembre 2021 au 28 décembre 2021, Du 09 mars 2022 au 02 mai 2022 et du 19 septembre 2022 à aujourd'hui.	Remarque n°5 : Le turn over important de la fonction d'IDEC depuis 2020 fragilise l'encadrement et l'accompagnement des soignants.	Le turn over des cadres de santé sur la résidence est lié avant tout à la difficulté d'occuper ce poste notamment sur une structure aussi grande. Le taux d'encadrement semble insuffisant.			Suite aux mesures d'accompagnement mises en place par l'IDEC auprès de l'équipe soignante, la remarque n°5 est levée.
7	Les plannings	7.1	Existe-t-il des équipes soignantes (IDE et AS) dédiées par unité (exemple : pour l'UVP, l'UHR, l'HT...) ?	oui	le planning transmis est construit spécifiquement pour les IDE et les soignants ; ils sont répartis par secteur géographique de l'EHPAD. L'accueil de jour et l'unité Alzheimer ont leur propre planning.					
		7.2	Fournir le planning du 21 novembre par unité et en indiquant pour chaque personnel sa qualification et ainsi que les codes horaires	oui	Il ressort de l'analyse du planning du 21 novembre 2022 : - le effectif total des IDE : 2 IDE et 110 résidents - pour les étage 2 et 4 : 4 agents permettant l'installation de 2 binômes. Il est constaté l'absence de soignant qualifié au 4ème étage ; le 21 novembre, ont travaillé 4 auxiliaire de vie, - pour l'unité (UPG) : 4 soignants, organisés en 2 binômes, composés chacun d'une AS et d'une auxiliaire de vie.					
		7.3	Quel est le cycle de travail pour les IDE ?	oui	le cycle de travail des IDE est de 6 semaines et permet de couvrir les week-end.					
		7.4	Quel cycle de travail pour les AS ?	oui	le cycle de travail des AS est sur 2 semaines sauf pour l'accueil de jour.					
		7.5	Quelles sont les qualifications du personnel présent la nuit ? Et la nature des équipes (ex : 2 contre équipes de 1 AS et 2ASH)	oui	La nuit sont présents 3 soignants dont 2 diplômés d'aide-soignant. Cela est vérifié le 19 et le 21 novembre 2022.					
		7.6	Fournir le planning de nuit du 19 et 23 novembre 2022 en précisant pour chaque personnel sa qualification	oui	Seul le planning du 19 et 21 novembre a été fourni.					
		7.7	Existe-t-il une astreinte infirmière ? Et préciser les modalités de fonctionnement	non	Il n'y a pas d'astreinte infirmière.					
8	Données de bilan social	8.1	Disposez-vous d'un bilan social ? Et le fournir	oui	Le bilan social de l'ACPPA a été transmis pour l'exercice 2021.					
		8.2	Quel est le taux d'absentéisme général en 2021 ?	oui	Le taux d'absentéisme général 2021 est de 17,6%.					
		8.3	Quel est le taux d'absentéisme pour les personnels suivants : IDE, IDEC, AS, médecin co, psychologue, animateur au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2021 ?	oui	Pour l'ensemble de la filière d'emploi(AS-IDE-Animatrice-psychologue et médecin), le taux d'absentéisme était de 20,1% en 2019 et de 16,4% en 2021.					
		8.4	Quel est le turn-over des personnels suivants : directeur, IDE, IDEC, AS, médecin co, psychologue, animateur au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2021 ?	oui	Pour l'ensemble de la filière d'emploi(AS-IDE-Animatrice-psychologue et médecin), le turn-over était de 25 % en 2019 et 31,8% en 2021.					